

UNAP

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB-HOUSE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Club-House est accessible aux membres permanents des Clubs composant l'UNAP ainsi qu'aux membres temporaires aux heures d'ouvertures fixées en Conseil d'Administration et affichées au Club-House.

II - UTILISATION DES LOCAUX

1. Salle de réfectoire à 2 niveaux, bar et terrasse

Ces locaux sont mis à la disposition de tous les membres. Outre l'obligation pour ces derniers de les laisser dans un état parfait de propreté et de ne causer aucune dégradation d'aucune sorte, l'usage des ces installations est réglementé comme suit:

- les consommations sont prises au bar par les membres. La vaisselle, les bouteilles vides doivent y être rapportées. Pour les déchets, des poubelles sont mises à la disposition des consommateurs,
- la libre circulation doit être laissée entre les tables.

2. Cuisine

L'usage de la cuisine et des locaux annexes est exclusivement réservé à l'exploitant.

3. Bureau UNAP

L'usage de ce bureau est réservé à l'UNAP.

4. Bureau Club

Ce bureau est mis à la disposition des clubs dans le cadre de leurs activités sportives.

5. Salle de réunion

Cette salle est réservée aux réunions du Conseil d'Administration de l'UNAP, ainsi qu'aux Clubs qui en auront fait la demande à l'UNAP.

6. Salle des casiers

Cette salle est ouverte à tous. Les casiers sont mis à la disposition des membres qui en ont fait la demande à leur club, et ce, contre le paiement d'une cotisation.

Il est strictement interdit d'y stocker des produits dangereux, carburants....., ainsi que des denrées périssables, produits alimentaires...

LES CASIERS DOIVENT ETRE VIDES AVANT LA FERMETURE HIVERNALE (MI-DECEMBRE).

L'UNAP décline toute responsabilité en cas de vol ou d'incendie dans les casiers.

7. Douches - vestiaires - lavabos - WC

Il est prévu 2 douches pour dames, 1 douche pour hommes et 1 douche collective.

Il est interdit, dans toutes les salles d'eau, d'effectuer des nettoyages d'objets risquant de boucher les siphons (objets terreux, etc).

8. Voilerie et bureau du sous-sol

Ces deux locaux sont réservés à l'école de voile de Strasbourg.

9. Infirmerie

En cas de besoin urgent, s'adresser à l'exploitant.

10. Téléphone

Une "cabine" extérieure est à la disposition des membres.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

- ANIMAUX : les animaux ne peuvent pénétrer dans le Club-House, par ailleurs, ils doivent être tenus en laisse, à l'extérieur, leurs propriétaires seront rendus responsables des dommages causés.
- L'utilisation d'appareils de radio ou de tout autre appareil bruyant est interdite.
- Pendant les périodes froides, les portes et fenêtres doivent rester fermées.
- Les parents étant responsables de leurs enfants, ils sont invités à veiller à leur conduite.
- Il est interdit de faire du vélo, rollers ou autre dans le Club-House et sur la terrasse.

Tout autre usage du Club-House que celui prévu dans ce règlement, doit faire l'objet d'une demande écrite au Conseil d'Administration.